

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement sur la deuxième partie de sa trente-quatrième session<sup>29</sup> et la première partie de sa trente-cinquième session<sup>30</sup>;

2. *Se félicite* que le Conseil ait examiné, à sa trente-cinquième session, l'application des principes directeurs qui figurent dans l'annexe à sa résolution 222 (XXI) du 27 septembre 1980<sup>31</sup> et invite instamment les gouvernements concernés à appliquer intégralement les dispositions pertinentes de la résolution 358 (XXXV) du Conseil, en date du 5 octobre 1988<sup>32</sup>;

3. *Demande instamment* à tous les gouvernements, gardant à l'esprit la possibilité qu'ils ont de fournir une contribution à la mesure de leur importance économique ainsi que les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Acte final<sup>27</sup>, d'appliquer intégralement et rapidement les politiques et mesures convenues en continuant d'œuvrer individuellement et collectivement, et dans le cadre des organisations internationales compétentes, à la réalisation de l'objectif consistant à revitaliser le développement, la croissance et le commerce international;

4. *Prie* le Conseil de suivre, conformément à son mandat, l'application des dispositions pertinentes de l'Acte final;

5. *Se félicite* de la contribution apportée par le Conseil aux travaux intergouvernementaux sur l'interdépendance des questions et des politiques économiques, notamment dans les domaines liés au commerce, aux affaires monétaires, au financement, à la dette, aux produits de base et au développement, et note les efforts faits actuellement pour donner un plus grand retentissement aux conclusions des débats du Conseil sur l'interdépendance ainsi que pour renforcer les liens organiques entre ces débats et ceux que tiennent, sur des questions connexes, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres organisations;

6. *Souligne* qu'il importe que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay servent les intérêts et répondent aux préoccupations de tous les participants, conformément aux objectifs des négociations, et qu'elles contribuent à la croissance et au développement, en particulier dans les pays en développement;

7. *Invite* le Conseil à suivre de près les négociations d'Uruguay en s'attachant aux questions qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement;

8. *Note* que le Conseil a été prié d'examiner et d'étudier de façon approfondie les éléments nouveaux intervenus dans le système de commerce international; ce faisant, il pourrait, en respectant le principe du traitement de la nation la plus favorisée et de la non-discrimination, présenter des recommandations au sujet des principes et politiques à appliquer en matière de commerce international, ainsi que des propositions en vue de renforcer et d'améliorer le système des échanges pour le rendre plus universel et plus dynamique, mieux adapté aux besoins des pays en développement et propre à accélérer la croissance économique et le développement, en particulier dans les pays en développement;

9. *Note également* la prochaine entrée en vigueur de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base<sup>33</sup> et invite les Etats qui l'ont ratifié à faire le

nécessaire, avec l'appui actif du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour que le Fonds commun, instrument important et utile de la coopération internationale dans le domaine des produits de base, devienne opérationnel dans les meilleurs délais;

10. *Prend note* de la décision 356 (XXXIV) du Conseil, en date du 10 mai 1988, où figurent des conclusions concertées concernant les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, invite instamment le Conseil à élaborer plus avant un programme visant à favoriser la coopération commerciale et économique entre ces pays, en particulier les échanges Est-Sud, et prie le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de rechercher, durant les consultations visées à l'alinéa 27 du paragraphe 105 de l'Acte final, les moyens d'élargir et de renforcer les relations commerciales intersystèmes, en particulier les échanges Est-Sud;

11. *Invite* le Conseil à participer activement à la préparation de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement, en étroite collaboration avec le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/189. Mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

*Reitérant* l'appel à une action spécifique en faveur des pays en développement insulaires qu'elle a lancé dans sa résolution 41/163 du 5 décembre 1986, et que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a lancé dans ses résolutions 98 (IV) du 31 mai 1976<sup>34</sup>, 111 (V) du 3 juin 1979<sup>35</sup> et 138 (VI) du 2 juillet 1983<sup>36</sup>, de même que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement dans sa décision 86/33 du 27 juin 1986, relative aux besoins particuliers des pays en développement insulaires<sup>37</sup>,

*Constatant* que, en sus des problèmes qui sont ceux des pays en développement en général, les pays en développe-

<sup>33</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8.

<sup>34</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

<sup>35</sup> *Ibid.*, cinquième session, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>36</sup> *Ibid.*, sixième session, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), première partie, sect. A.

<sup>37</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1986, Supplément n° 9* et rectificatif (E/1986/29 et Corr.1), annexe I.

<sup>29</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 15 (A/43/15)*, vol. I.

<sup>30</sup> *Ibid.*, vol. II.

<sup>31</sup> *Ibid.*, trente-cinquième session, *Supplément n° 15 (A/35/15)*, vol. II, annexe I.

<sup>32</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, *Supplément n° 15 (A/43/15)*, vol. II, sect. II.A.

ment insulaires ont aussi leurs problèmes propres qui résultent de l'interaction de facteurs tels que la petite superficie, l'isolement, la dispersion géographique de leur territoire, leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la fragilité de leur écosystème, leurs difficultés de transports et communications, leur éloignement des principaux marchés, l'exiguïté de leur marché intérieur, l'insuffisance de leurs ressources naturelles, la faiblesse de leur potentiel technologique local, l'acuité de leur problème d'approvisionnement en eau douce, leur forte dépendance vis-à-vis des importations et d'un petit nombre de produits de base, l'épuisement de leurs ressources non renouvelables, la migration, en particulier de personnes hautement qualifiées, la pénurie de personnel administratif et le lourd fardeau de leurs obligations financières,

*Constatant également* que nombre de ces facteurs coexistent dans les pays en développement insulaires, ce qui accentue encore leur vulnérabilité et leur dépendance économique et sociale, particulièrement si leur superficie est petite ou leur territoire dispersé,

1. *Réaffirme* sa résolution 41/163 et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et demande qu'elles soient immédiatement et effectivement appliquées;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations et organes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, qui ont répondu aux besoins particuliers des pays en développement insulaires;

3. *Se félicite* de l'initiative qu'a prise le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en organisant les 24 et 25 mai 1988 à La Valette une réunion du Groupe d'experts sur les pays en développement insulaires et remercie le Gouvernement maltais d'en avoir été l'hôte;

4. *Prend acte* du rapport de la réunion de La Valette<sup>38</sup> et du rapport du Secrétaire général sur les problèmes spécifiques et les besoins particuliers des pays en développement insulaires<sup>39</sup>;

5. *Se félicite* des efforts faits par les pays en développement insulaires pour adopter des politiques visant à faire face à leurs problèmes spécifiques, et notamment à favoriser la coopération et l'intégration régionales, et leur demande de continuer à envisager, conformément à leurs politiques, priorités et objectifs nationaux, des mesures supplémentaires de nature à rendre leur économie moins vulnérable aux conséquences défavorables de la situation qui leur est propre;

6. *Appelle* la communauté internationale :

a) A maintenir et, si possible, à accroître le niveau de l'assistance technique et financière concessionnelle qu'elle fournit aux pays en développement insulaires;

b) A maximiser l'accès de ces pays à une assistance technique et financière concessionnelle, en tenant compte des besoins de développement et des problèmes qui leur sont propres;

c) A envisager de revoir les mécanismes des procédures actuellement suivies pour fournir des ressources concessionnelles aux pays en développement insulaires;

d) A s'assurer que l'assistance fournie correspond aux priorités nationales et, éventuellement, régionales de ces pays;

e) A fournir auxdits pays un appui d'une durée mutuellement convenue et, le cas échéant, plus longue, afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs de croissance économique et de développement;

f) A envisager d'améliorer les arrangements existants qui visent à compenser les pertes en recettes d'exportation subies par ces pays et d'étendre l'adoption de ces arrangements;

g) A continuer de veiller à ce qu'un effort concerté soit fait pour aider les pays en développement insulaires qui le demandent à améliorer leur capacité administrative et à satisfaire l'ensemble de leurs besoins en matière de mise en valeur des ressources humaines;

7. *Demande* à la communauté internationale d'envisager d'améliorer, dans le cadre des arrangements commerciaux existants, les mesures en faveur des pays en développement insulaires, en tenant compte de leur situation particulière et, notamment, des besoins et des problèmes propres aux petits pays en développement insulaires;

8. *Prie instamment une fois encore* les organismes compétents des Nations Unies de prendre des mesures appropriées pour répondre de façon concrète aux besoins particuliers des pays en développement insulaires et de rendre compte de ces mesures selon qu'il conviendra;

9. *Prie instamment* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'accroître son rôle central dans l'action spécifique menée au niveau mondial en faveur des pays en développement insulaires en s'en faisant le catalyseur, notamment en organisant et facilitant l'échange d'informations et de données d'expérience entre les régions, en coopération étroite avec les organisations régionales et sous-régionales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies, selon que de besoin;

10. *Invite* le Secrétaire général à définir dans un cadre interorganisations approprié, en tenant compte des travaux déjà réalisés dans ce domaine et de ceux envisagés au paragraphe 9 ci-dessus, les problèmes des pays en développement insulaires, en particulier des petits pays, afin d'étudier les mesures spécifiques que la communauté internationale pourrait prendre pour les résoudre;

11. *Prie* le Secrétaire général d'organiser une réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement insulaires et d'organisations et de pays donateurs pour faire le point de la situation des pays en développement insulaires et proposer un programme d'action concrète en leur faveur;

12. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988

#### 43/190. Renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement<sup>40</sup>,

<sup>38</sup> UNCTAD/ST/LDC/9.

<sup>39</sup> A/43/513.

<sup>40</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.